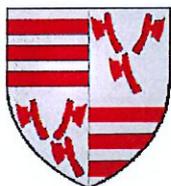


Département des Ardennes

COMMUNE DE RENWEZ



Plan Local d'Urbanisme

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°3 :

*Adaptation du règlement de la zone urbaine Ux
afin de permettre l'implantation d'activités sur le site de
l'ancienne fonderie « L'Union »*

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022, arrêtant le bilan de la concertation publique préalable à la révision allégée du PLU.

Cachet de la mairie / Signature du maire



Mme Annie JACQUET

Approuvé le : 18.12.1975
(Document initial POS)



Urbanisme & environnement
Ingénierie en infrastructures
Géomètre-expert

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux
08200 SEDAN
Tél 03.24.27.87.87.
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :	Modifié le :		Mis à jour le :	
18.02.2005 (révision générale)	23.03.2007	12.07.2016	20.12.2012	
10.05.2011 (révision simplifiée)	03.10.2008	09.04.2018 (simplifiée)	13.07.2016	
12.07.2016 (révision allégée)	10.05.2011			
26.06.2019 (révision allégée)	13.02.2015 (simplifiée)			

SOMMAIRE

I/ PRÉSENTATION DES ACTIONS LIÉES À LA CONCERTATION	2
1.1. RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION.....	2
1.2. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR INFORMER LE PUBLIC ET ENGAGER LE DÉBAT.....	2
II/ POINTS RÉVÉLÉS AU COURS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE.....	5
III/ CONCLUSION : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE	5

I/ PRÉSENTATION DES ACTIONS LIÉES À LA CONCERTATION

1.1. RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Cette concertation a revêtu la forme suivante, définie par la délibération n°2021-23-D du **18 mars 2021** :

Article 3 :

de définir les modalités suivantes de la concertation publique préalable menée jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU, et visant à associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes intéressées :

- Publication d'au moins un article dans le site internet de la commune et le bulletin d'information communal,
- Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier, ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.

Source : © extrait de la délibération du conseil municipal n°2021-23-CD

1.2. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR INFORMER LE PUBLIC ET ENGAGER LE DÉBAT

- Parution d'un article aux annonces légales d'un journal local le 17 avril 2021



Source : © extrait du journal « L'Ardennais » du 17 avril 2021 – page 38

☐ **Registre à disposition du public / dossier technique et administratif**

Un registre a été ouvert le 09/04/2021 et il a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Ce registre était accompagné d'un dossier de concertation regroupant les pièces jugées indispensables à la bonne information du public : rapport de présentation environnemental, résumé non technique, avant-projet de règlement écrit modifié de la zone urbaine U(x), arrêté préfectoral n°2021-425 instituant des servitudes d'utilité publiques sur le site de l'Union (Installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE), délibération n°2021-23-D du conseil municipal du 18 mars 2021.

☐ **Informations dans le Renwez Mag n°79 de mars 2021 et n°81 de juin 2022.**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESCRIPTIONS LANCEMENT PROCÉDURE D'URBANISME

Lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire 2 procédures d'urbanisme :

- Une révision allégée du P.L.U.

et

- Une modification de droit commun du P.L.U.

Les terrains de l'ancienne fondrière l'Union ont fait l'objet d'études de sols depuis plusieurs années. Le résultat de ces analyses indiquait que le sol n'est pas pollué.



Madame le maire a sollicité la Préfecture afin que l'usage de ces terrains soit possible.

L'objectif de la révision allégée du P.L.U. est de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le but est d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles communales classées en zone Ux, dans le respect des prescriptions qui seront fixées par l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique.

La modification du P.L.U. est prescrite afin de répondre aux objectifs suivants :

- Apporter quelques modifications de portée limitée au règlement du P.L.U. en vigueur.
- Revoir les règles de desserte des lots de la zone 1AUa dite « du haut de Griseval ».
- Revoir la liste des emplacements réservés.

L'ensemble des dossiers sont consultables en Mairie

RENWEZ Mag # 79 11

INFOS PÊLE-MÊLE

DATES À RETENIR

30 juin ▶ Don du sang
sous la Halle
de 15 h 00 à 18 h 00

2 juillet ▶ Voyage Saint Valéry en Caux

13 juillet ▶ Retraite aux flambeaux
feu d'artifice – bal
organisé par la
commission des fêtes

14 juillet ▶ en matinée: Cérémonie
de commémoration

14 juillet ▶ l'après-midi: Jeux enfants
Place de la mairie
organisé par la
commission des fêtes

15 août ▶ Messe au Musée de la Forêt

17 septembre ▶ Concert Harmonie
de Charleville-Mézières
sous la Halle (*entrée gratuite*)

24 septembre ▶ Soirée Karaoké
sous la Halle
organisée par Espace Danse

1^{er} octobre ▶ Loto
organisé par Espace Danse

Sous réserve des conditions sanitaires

8 octobre ▶ Théâtre
Troupe de CLAWY WARBY
sous la Halle (*entrée gratuite*)

23 octobre ▶ Foire aux pommes
organisée par
Renwez Animation

29 octobre ▶ Repas Halloween
sous la halle
organisé par Espace Danse

31 octobre ▶ Goûter Halloween
au Musée de la Forêt
organisé par Espace Danse

19 novembre ▶ Théâtre
Théâtre ROCROI
sous la Halle (*entrée gratuite*)

26 novembre ▶ Loto
organisé par Espace Danse

10 décembre ▶ Soirée Cabaret
sous la Halle (*entrée gratuite*)
organisée par
la commission de fêtes

16 & 17 décembre ▶ Marche de Noël
sous la Halle
▶ la calèche du Père-Noël

RÉVISION ALLÉGÉE du PLAN LOCAL d'URBANISME

Réf: BM n° 79 page 11

La Révision allégée du P.L.U se poursuit, le Cabinet DUMAY mandaté procède à la révision allégée de la zone classée en U et plus particulièrement Ux correspondant à l'ancienne fonderie l'Union.

À cet effet, une concertation préalable de la population de Renwez est ouverte. Un dossier est à disposition au secrétariat de Mairie pour y annoter vos remarques ou observations.

30 RENWEZ *Mag* # 81

Les bulletins municipaux ont fait l'objet d'une distribution dans les boites aux lettres à partir :

- du 2 avril 2021 pour le n°79,
- et du 5 juillet 2022 pour le n°81.

Ils sont également mis en ligne sur le site internet de la commune de Renwez, à chaque début de mois.

Publication d'au moins un article sur le site internet de la commune

Les informations mentionnées dans les Renwez Mag n°79 et n°81 ont été publiées sur le site internet officiel de la commune en avril 2021 et juillet 2022.

II/ POINTS RÉVÉLÉS AU COURS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

À la clôture de la concertation, les points suivants sont relevés :

- a. **Aucune personne n'a souhaité consulter le dossier de concertation et/ou laisser une remarque dans le registre** ouvert à cet effet.
- b. **Aucun courrier, aucun courriel et aucune demande de rendez-vous** sont recensés.

III/ CONCLUSION : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

Depuis les actions d'informations auprès du public engagées par la commune de Renwez en avril 2021, force est de constater que la mobilisation du public au sens large est restée inexistante à ce stade de la procédure d'urbanisme.

Ce bilan met fin à la phase de concertation publique préalable engagée par le conseil municipal de Renwez.

Le public aura à nouveau un délai d'un mois pour s'exprimer auprès de la collectivité sur ce projet de révision allégée n°3 du PLU, dans le cadre de la future enquête publique. Le présent document sera joint au dossier.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2022-52-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 11 juillet 2022

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt deux** et le onze juillet
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

5 juillet 2022

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - FLANDRE - JACQUET
MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

5 juillet 2022

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs CHIBANE - MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mmes CHRISMENT - SZYDLOWSKI

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**Délibération arrêtant le bilan de la concertation publique préalable et le
projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Exposé du Maire :

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le lancement de la procédure de révision allégée n°3 du PLU de Renwez, à quelle étape de la procédure le projet se situe, et son contenu.

Pour rappel, les objectifs de cette procédure définis lors du conseil du 18 mars 2021 sont mentionnés :
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ouvrir à l'urbanisation les parcelles communales classées en zone urbaine Ux, dans le respect des prescriptions qui seront fixées par l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique.

Cet arrêté préfectoral a été délivré le 26 juillet 2021.

Mme le Maire ajoute qu'en application du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation publique engagée et le projet de révision allégée du PLU doivent être "arrêtés" par le conseil municipal avant d'être soumis pour avis aux personnes publiques associées à cette procédure, ainsi que, à leur demande, aux associations agréées et aux communes limitrophes.

Mme le Maire rappelle les modalités de concertation définies lors de la séance du 18 mars 2021 :

Publication d'au moins un article sur le site Internet de la commune et le bulletin d'information communal :
Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
Mise à disposition en mairie, d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.
Aucunes observations n'ont été recensées dans le cadre de cette concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, L.153-34, L.103-2 et R.153-3,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2022-52-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 11 juillet 2022

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	----------------------------------------

19	19	16
----	----	----

L'an **Deux mil vingt deux** et le onze juillet
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

5 juillet 2022

Présents : - Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT – FLOQUET – GRIZOU - LORITTE
 SUQUET - VANHECKE
 - Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES – FLANDRE - JACQUET
 MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

5 juillet 2022

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs CHIBANE - MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs : Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI
 Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mmes CHRISMENT - SZYDLOWSKI

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

.../...

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur de Renwez,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-23-D du 18 mars 2021, prescrivant la révision allégée n°3 du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique préalable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-425 du 26 juillet 2021, instituant des servitudes d'utilité publique pour les parcelles 295, 436 et 438 de la section C, situées sur le territoire de Renwez,

Vu le projet de révision allégée n°3 du PLU, comprenant un rapport de présentation environnemental, le résumé non technique, le règlement modifié applicable à la zone U et des pièces administratives,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant l'intérêt général de favoriser la réoccupation économique du site de l'Union dans le respect des prescriptions qui seront fixées par l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique,

Considérant que ces terrains sont intégrés à la zone urbaine du bourg de Renwez et qu'ils bénéficient d'une « vitrine » et d'une accessibilité avantagée le long d'un axe fréquenté (RD 988),

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Considérant que les modalités de concertation avec le public ont été réalisées,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes et autres personnes qui ont demandé à être consultés ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1^{er} :**

Arrête le bilan de la concertation, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération, et qui sera joint au futur dossier d'enquête publique.

- **Article 2 :**

Arrête le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Renwez, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ****2022-52-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 11 juillet 2022

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	----------------------------------------

19	19	16
----	----	----

L'an **Deux mil vingt deux** et le onze juillet
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

5 juillet 2022

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - FLANDRE - JACQUET
MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

5 juillet 2022

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs CHIBANE - MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mmes CHRISMENT - SZYDLOWSKI

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

.../...

.../...

- **Article 3 :**

Décide de notifier pour avis le projet de révision allégée n°3 à l'Autorité environnementale (Ae), au titre de l'évaluation environnementale.

- **Article 4 :**

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de la commune, de l'État et des autres personnes publiques associées.

Il sera également soumis pour avis aux associations agréées et aux communes limitrophes qui en font la demande.

- **Article 5 :**

Le dossier de révision allégée n°3, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public. La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

La présente délibération sera transmise à la préfecture des Ardennes au titre du contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



ANNIE JACQUET
2022.07.21 14:49:44 +0200
Ref:20220721_144201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Annie JACQUET

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2022-53-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 11 juillet 2022

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt deux** et le onze juillet
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation
5 juillet 2022

Présents : - Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - FLANDRE - JACQUET
MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage
5 juillet 2022

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs CHIBANE - MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs : Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mmes CHRISMENT - SZYDLOWSKI

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Modification périmètre Eglise classée

Une délibération avait déjà été prise lors du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2019 (Délibération n°2019-02-D) concernant l'adoption de la modification du périmètre de l'Eglise classée.

Par la suite, une nouvelle proposition de périmètre des abords de l'Eglise classée a été transmise par les Architectes des Bâtiments en Février 2021.

Dans le cadre de la révision générale du P.L.U., la Commune souhaite une nouvelle fois modifier le périmètre des abords de l'Eglise classée.

Madame le Maire expose la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE :

- De modifier le périmètre des abords de l'Eglise classée.
- La proposition du nouveau périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France ci-jointe.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET

ANNIE JACQUET
2022.07.21 14:49:46 +0200
Ref:20220721_144202_1-1-O
Signature numérique
le Maire



*Erreur matérielle
* alléguée n°3
le Maire,
Annie JACQUET*

Annie JACQUET

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2022-54-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 11 juillet 2022

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt deux** et le onze juillet
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

5 juillet 2022

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - FLANDRE - JACQUET
MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

5 juillet 2022

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs CHIBANE - MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s: Mmes CHRISMENT - SZYDLOWSKI

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

**Participation financière provisoire – Travaux pour dissimulation des
réseaux de communications électroniques route de la Boutillette - FDEA**

Nous avons sollicité l'aide technique et financière de la FDEA afin de réaliser des travaux de
dissimulation des réseaux de communications électroniques. Ces travaux sont situés Rue de la
BOUTILLETTE.

Le montant total des travaux s'élève à :

Dissimulation des réseaux de communications électroniques -	
Génie civil réalisé par la FDEA :	100 690.00 €
Participation aux études :	<u>1 680.00 €</u>
Soit un montant total de	102 370.00 €

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE :

- La participation financière provisoire à la FDEA afin de réaliser les travaux concernant la
dissimulation des réseaux de communications électroniques situés Rue de la Boutillette d'un
montant de **102 370.00 €** concernant les travaux, la Maîtrise d'œuvre et les études.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



ANNIE JACQUET
2022.07.21 14:49:35 +0200
Ref:20220721_144401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Annie JACQUET

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

2022-55-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 11 juillet 2022

Afférent En exercice Qui ont pris part
au Conseil à la délibération
Municipal

19 19 16

L'an **Deux mil vingt deux** et le onze juillet
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

5 juillet 2022

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE
SUQUET - VANHECKE
- Mesdames BENZONI - DE ABREU PALHARES - FLANDRE - JACQUET
MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

5 juillet 2022

Absent(e)s excusé(e)s : Mrs CHIBANE - MONVOISIN - POULAIN

Pouvoirs :

Mr MONVOISIN a donné pouvoir à Mme BENZONI
Mr CHIBANE a donné pouvoir à Mr FLOQUET

Absent(e)s non excusé(e)s : Mmes CHRISMENT - SZYDLOWSKI

Mme TOUSSAINT a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération :

Tarifs – droits de place – Marché communal de RENWEZ

A compter du 15 juillet 2022, le Conseil Municipal fixe les tarifs des droits de place comme suit :

- **Droits de Place – Marché Communal de RENWEZ :**
- Tranche 0 à 3 m : **4,00 €**
 - **1,00 €** du mètre supplémentaire
 - Forfait Branchement électrique : **5,00 €**
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET



Annie JACQUET

ANNIE JACQUET
2022.07.21 14:49:49 +0200
Ref:20220721_144406_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Résultat du vote : 16 Pour - 0 Abst - 0 Contre